



23/02/2014

## Règlement du Prix de thèse 2014 de l'AFVL

### Article 1 :

L'Association Francophone de Vélocimétrie Laser a décidé de décerner tous les deux ans un prix destiné à couronner un travail de thèse remarquable, donnant lieu à une avancée importante dans le domaine des diagnostics laser pour la mécanique des fluides, et effectué dans un laboratoire de l'espace francophone.

### Article 2 :

Les candidats à ce prix devront avoir soutenu leur thèse entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 31 mai 2014.

Pour se présenter à ce concours, les candidats devront faire acte de candidature auprès de l'AFVL avant le 15 juin 2014.

Le dossier de candidature comportera :

- une lettre de candidature comportant notamment une acceptation des termes du présent règlement,
- le manuscrit de thèse (sous forme électronique),
- les rapports sur le manuscrit et sur la soutenance,
- un CV,
- une liste de publications,

Toutes les pièces électroniques doivent être envoyées dans un seul courriel à cette adresse : [contact@afvl.fr](mailto:contact@afvl.fr)

### Article 3 :

Un jury de 7 personnes est désigné au cours du premier semestre de l'année 2014 par le bureau de l'AFVL, parmi des personnalités françaises ou étrangères, qui seront sollicitées pour leur compétence scientifique et leur indépendance vis-à-vis des candidats.

Ce jury est chargé de désigner, parmi les thèses reçues par l'AFVL, la thèse qu'il couronne du prix.

Le jury peut ne pas attribuer de prix s'il estime qu'aucune thèse ne mérite d'être couronnée.

Ce prix de thèse sera remis, pour la première fois, lors du prochain Congrès Francophone de Techniques Laser (14<sup>ème</sup> CFTL) qui se tiendra à Marseille du 15 au 19 septembre 2014.

### Article 4 :

Chaque dossier sera examiné par deux rapporteurs. Le jury se prononcera à l'issue d'une réunion comportant un énoncé des rapports des rapporteurs, une discussion et un vote requérant la majorité.

### Article 5 :

Le prix de l'AFVL comporte une dotation financière de 1000 €, qui sera versée par l'AFVL à l'auteur de la thèse primée par le jury.

En cas d'ex aequo, l'ensemble de la dotation sera partagé par parts égales entre les lauréats.